



PROJET GALF

Rapport d'activités Octobre 2017

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations	2
3 Légal	3
4 Media	5
5 Management	9
6 Relations extérieures.....	9
7 Conclusion.....	10

Points principaux

- Condamnation d'un trafiquant de peaux de crocodiles à 6 mois dont 2 mois avec sursis par le tribunal de première instance (TPI) de Dixinn.
- Un échange d'information sur les opérations à la douane nationale dans le cadre de la lutte contre le trafic de faune.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	28
Investigations ayant abouti à une opération	0
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	14

- 28 enquêtes réalisées durant le mois d'octobre 2017 à Conakry et à l'intérieur du pays.

Durant le mois d'octobre, le département d'investigation a fait 28 enquêtes à Conakry et à l'intérieur du pays. Ces enquêtes portaient sur le trafic récurrent des espèces animales intégralement protégées en République de Guinée. Aucune d'elles n'a aboutie à une opération. Tout de même, ces enquêtes ont permis de dénicher certaines pistes qui conduiront éventuellement sur des opérations

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	0
Nombre de trafiquants arrêtés	0
Nombre de trafiquants en fuite	1

Au courant du mois **d'octobre 2017, 0 opération** n'a eu lieu :
Au compte du mois d'octobre 2017, aucune opération n'a été effectuée.

1 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	2 -Tribunal de Première Instance de Dixinn (Suivi d'audience du cas Lancinet Doumbouya) -Cour d'Appel de Conakry (Audience en Appel de N'kaye Sidimé et autres)
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	2 -Alpha Alimou Doumbouya -Lancinet Doumbouyah
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	9 -Ibrahima Bangoura -Adama Koulibali -Lamine Sidimé -Amadou Sidimé -N'kaye Sidimé - Sidikiba Sidimé -Mamady Doumbouya -Abdourahamane Sidibé -Abdoul Salam Sidibé
Décision de Justice (préciser le lieu)	1 Tribunal de première instance de Dixinn

Ce mois-ci, une (01) audience s'est tenue au Tribunal de Première Instance de Dixinn. Présentement, deux (02) Trafiquants se trouvent derrière les barreaux, sept (07) trafiquants en attente de procès en appel et deux autres (2) sont sous contrôle judiciaire.

Durant ce mois d'Octobre 2017, le département juridique a effectué plusieurs suivis juridiques dont les plus marquants sont :

Audience et condamnation de Lancinet Doumbouya :

Après avoir décliné son identité devant le juge, celui-ci a rappelé au prévenu Lancinet Doumbouya, les faits mis à sa charge notamment détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégés. Prenant la parole le mis en cause a sans effort reconnu les faits, même s'il a toutefois précisé qu'il ignorait que l'interdiction faite au sujet des trophées de faune sauvage protégé concernait celle des peaux de crocodile également. Le procureur dans son intervention s'est accentué sur les incessantes campagnes de sensibilisation effectué a cet effet mais aussi sur le manque de professionnalisme du prévenu qui selon lui n'a pas prit la peine de s'informer auprès des autorités compétentes de la légalité de son activité. Il poursuit en disant que les espèces

de faune sauvages sont menacées d'extinction du fait des agissements comme celui du prévenu, il a requis 6 mois de prison ferme et 90.000 GNF d'amende.

La partie civile dans ses interventions a évoqué les conséquences de tels agissements sur l'écosystème mais aussi sur la biodiversité et de son point de vue parler de méconnaissance de la loi comme le prétend le prévenu et son avocat relève de la mauvaise foi. il a rappelé également la sanction de la Guinée par des instances de la CITES (convention sur les espèces de faune et de flore menacée d'extinction) qui constitue une énorme perte pour l'Etat Guinéen. Dans ses plaidoiries, il a plaidé auprès du tribunal l'application de l'article 164 du code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse pour l'action publique et réclame 100.000.000 à titre des dommages et intérêts.

Délibéré

Dans son délibéré, le tribunal statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle en premier ressort a déclaré Lancinet Doumbouya Coupable des faits de détention, circulation et commercialisation de peaux de crocodiles. Sur l'action publique il le condamne à 6 mois de prison dont 2 assortis de sursis et 90.000 d'amende .Sur l'action civile, il reçoit l'Etat Guinéen dans sa constitution de partie civile et le condamne au paiement de 25.000.000 à titre des dommages et intérêts.

Audience en Appel de la Famille Sidimé

Poursuivis pour detention,circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées soit 999 objets d'ivoire sculptées et une somme de 33 000 Euros saisie au moment de l'interpellation, cette somme issue du trafic illicite de trophées d'espèces protégées.En première Instance le verdict rendu condamnait les prevenus cités ci haut à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. Au cours de cette audience, le juge a appelé les prevenus à la barre et a renvoyé le dossier sans donné aucun motif de renvoi.

Réunion d'échange entre GALF et les Experts Internationaux de la Douane

Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de la valorisation des différentes opérations de Saisies faites dans la lutte contre la Criminalité Faunique. Au cours des échanges plusieurs points ont été débattus comme ceux de l'identification des produits fauniques au port et à l'aéroport, l'identification des stupéfiants et la lutte contre la fraude dans le domaine la Faune et la Flore. Au cours des discussions, des opérations de grandes envergures menées par le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts avec l'appui technique du Projet GALF (Guinée Application de la Loi Faunique) ont fait également objet de revue mais aussi la cause de la suspension de la Guinée à la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et Flore menacées d'Extinction(CITES).

2 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 30			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	03	18	09

- Au courant du mois d'octobre 2017, il y a eu production de **30** pièces médiatiques dans la presse guinéenne dont **0** pièce télévision, **03** pièces radio, **09 pièces** papier et **18** pièces Internet. Ces publications portaient essentiellement sur l'arrestation et condamnation d'un trafiquant de peaux de crocodiles par le tribunal de première instance(TPI) de Dixinn. Au niveau des pièces radio, nous avons non seulement parlé de cette arrestation suivie de sa condamnation, mais de certains cas pendants auprès des différents tribunaux de Conakry et de l'intérieur du pays dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique en Guinée. Sans transition, le point de focal de la lutte contre la criminalité faunique auprès du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts a au cours d'une émission radio, été interpellé sur le rôle que joue le Corps des Conservateurs de la Nature en matière de la lutte contre la criminalité faunique. Il au finish passé en revue du séjour des autorités guinéennes au Etats Unis dans le cadre du renforcement de capacités en leadership et management des ressources humaines en matière de la lutte contre la criminalité faunique déclenchée ces dernières années.

Quelques exemples de pièces médiatiques produites :

Presse Internet : Quelques exemples

GUINEEMATIN.COM

ACCUEIL ACTUALITÉS INTERNATIONAL INTERVIEWS LIBRE CI

© Oct 5, 2017 Posted by Guineematin Actualités, Société

Conakry : un présumé trafiquant de trophées d'espèces animales protégées mis aux arrêts



Par GALT: Lancinet Doumbouya est le nom du présumé trafiquant pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 41 peaux tannées de crocodiles, 4 sacs dont 3 confectionnés avec les peaux de crocodile et 1 à l'aide de celle d'un serpent boa. C'était le mercredi 04 octobre 2017 aux abords de l'hôtel Palm Camayenne, situé dans la commune de Dixinn. L'opération d'arrestation a été conduite par les agents du corps des conservateurs de la nature. Des trophées provenant des espèces animales intégralement protégées par le code guinéen de la faune mais aussi par la Convention de Washington.

C'est grâce à la clairvoyance d'un agent du Corps des Conservateurs de la Nature en service à la Direction Nationale des Eaux et Forêts que l'opération a été rendue possible.

Selon nos informations, celui-ci serait parti déposer une correspondance à l'hôtel Palm Camayenne situé dans la commune de Dixinn. C'est ainsi qu'il a aperçu un homme entrain d'embarquer un nombre important de peaux de crocodiles à bord d'une voiture. Après avoir contacté son service pour renfort, Lancinet Doumbouya, présumé trafiquant de trophées d'animaux protégés a été arrêté et conduit dans les locaux de la Direction des Eaux et Forêts.

A en croire aux déclarations du col. Mamadou Bhyeye Sow, point focal de la criminalité faunique au Ministère de l'Environnement, 32 peaux tannées de crocodile ont été saisies des mains du mis en cause alors qu'il tentait de les commercialiser sans document légal autorisant une telle activité. Selon lui, de tels agissements contribuent à enfreindre le code de faune et réglementation de la chasse en République de Guinée.

Sous l'accord du substitut du procureur du tribunal de première instance (TPI) de Dixinn en collaboration avec la Direction Nationale des Eaux et Forêts grâce à l'appui du projet GALT / Guinée Application de la Loi Faunique, 9 autres peaux tannées de crocodile et 4 sacs dont 3 confectionnés à l'aide de peaux de crocodile et 1 avec celle d'un serpent boa ont été aussi saisis lors de la perquisition menée dans l'atelier du contrevenant. Ce qui fait un total de 41 peaux tannées et 4 sacs artisanaux provenant de trophées d'animaux protégés.

Doumbouya risque des peines d'emprisonnement ferme. Car, ces faits sont prévus et punis par les articles 126 et 154 du code de faune et réglementation de la chasse en Guinée.

En rappel, la Guinée a été reconnue comme une plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique de l'Ouest ayant pour conséquence sa suspension auprès de la Convention CITES en mars 2013. Une suspension qui n'est toujours pas levée malgré quelques avancées enregistrées ces 4 dernières années par le Gouvernement et les partenaires.

Aux dernières nouvelles, le prévenu aurait reconnu les faits mis à sa charge tout en clamant son ignorance d'une loi interdisant une telle activité.

Compte tenu de la grève générale des services de l'administration pénitentiaire, le Procureur de la République du TPI de Dixinn a prolongé le délai de garde à vue de 48 heures, en demandant que cela soit notifié dans le procès verbal. En attendant la levée de la grève, il a donné des instructions fermes aux services des Eaux et Forêts de garder le prévenu jusqu'à lundi pour le déferrement.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un crime transnational. Il représente le 5^{ème} crime mondial, amassant plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Affaire à suivre... Fatou Kourouma de GALT

Facebook Comments

0 Commentaires

Sort by Oldest

BCMEDIA.ORG

SEMIER NATIONALE DE LA CITOYENNETE ET DE LA PAIX

ACCUEIL NEWS ART & CULTURE ECONOMIE POLITIQUE SPORTS RADIO VIDEO

À LA UNE OCTOBRE 31, 2017 | GUINÉE: ARRESTATION D'UN JOURNALISTE, LA DÉCLARATION CONCOURTE DES

NEWS FAITS DIVERS

Guinée : TPI de Dixinn, un trafiquant condamné à 6 mois de prison dont 2 assortis de sursis pour trafic de peaux de crocodile



POSTED BY: ALHOUSSENY CAMARA OCTOBRE 17, 2017

Statuant publiquement et contradictoirement sur l'affaire Ministère Public contre Lancinet Doumbouya, poursuivi pour le délit de trafic de faune, le tribunal de première instance (TPI) de Dixinn a statué le prévenu sur son sort le jeudi 12 octobre 2017. Reconnu coupable des délits de détention, circulation et commercialisation de 41 peaux de crocodile et 4 sacs confectionnés, le prévenu écipe 6 mois d'emprisonnement dont 2 assortis de sursis.

Dans ses plaidoiries l'avocat de la partie civile représentant le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a démontré la mauvaise foi du prévenu qui estime ignorer l'existence d'une loi sur le trafic des crocodiles et de leurs trophées. Selon lui, la Guinée par l'entremise des partenaires en l'occurrence le projet GALT (Guinée Application de la Loi Faunique) a enregistré des avancées significatives en termes d'arrestations suivies des condamnations des trafiquants fauniques ces dernières années. Pour la partie civile, ces efforts en matière de lutte contre la criminalité faunique ont fait l'objet d'une grande médiatisation. S'indignant sur l'attitude du prévenu qui soutient son innocence, la partie civile a estimé qu'un tel comportement atteste valablement une mauvaise foi. Ainsi, il a demandé l'application stricte de la loi et au titre des dommages et intérêts, ceux-ci devraient être minimeés à 100.000.000 GNF.

Quant au procureur de la République, il a rappelé au premier plan les conséquences néfastes que pourraient avoir de tels agissements sur l'écosystème guinéen mais aussi sur l'altération de l'image du pays à l'échelle internationale en termes de respect des Conventions signées. Abordant sur le même ligne de la partie civile, il a au second plan exprimé ses inquiétudes sur la mauvaise foi du prévenu Lancinet Doumbouya en se basant du principe constant du droit qui stipule que "nul n'est censé ignorer la loi". Il a requis de retenir le prévenu dans les liens de la culpabilité conformément à la loi. Finalement, il a demandé au juge de condamner 02 Doumbouya à 6 mois d'emprisonnement ferme.

Lors son audience le juge a déclaré Lancinet Doumbouya coupable des délits de détention, circulation et commercialisation de 41 peaux de crocodiles. Pour la répression, il condamne le prévenu à 6 mois de prison dont 2 assortis de sursis et 90.000 GNF d'amende.

Sur l'action civile, reçoit l'Etat en sa constitution de partie civile et a sommé le coupable au paiement de 25.000.000 GNF à titre de dommages et intérêts.

A signaler que Lancinet Doumbouya a été pris le mercredi 04 octobre 2017 en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 41 peaux tannées de crocodile, 4 sacs dont 3 confectionnés avec les peaux de crocodile et 1 à l'aide de celle d'un serpent boa. Des trophées provenant des espèces animales intégralement protégées par le code guinéen de la faune mais aussi par la Convention de Washington.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un crime transnational. Il représente le 5^{ème} crime mondial, amassant plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Levificateur

Liens des articles internet publiés :

- 1- <http://guineematin.com/actualites/conakry-presume-trafiquant-de-trophees-despeces-animales-protgees-mis-aux-arrets/>
- 2- <http://www.visionguinee.info/2017/10/05/un-presume-trafiquant-de-trophees-despeces-animales-protgees-mis-aux-arrets/>
- 3- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=5207>
- 4- <http://www.kibarounews.com/fr-Trafic-de-faune-un-presume-trafiquant-de-trophees-d-especes.html>
- 5- <http://www.africanewsmag.com/fichiers/blog10-999.php?langue=fr&type=rub11&code=calb3779&num=>
- 6- <http://lemakona.com/trafic-de-faune-presume-trafiquant-de-trophees-despeces-animales-protgees-mis-aux-arrets-a-camayenne/>

- 7- <http://guinee3.com/index.php/2017/10/06/trafic-de-faune-un-presume-trafiquant-de-trophees-despeces-animales-protegees-mis-aux-arrets-a-camayenne/>
- 8- <http://www.bcmedia.org/2017/10/06/trafic-de-faune-un-presume-trafiquant-de-trophees-despeces-animales-protegees-mis-aux-arrets-a-camayenne/>
- 9- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2017/10/31/camayenne-presume-trafiquant-de-peaux-de-crocodiles-mis-aux-arrets-conservateurs-de-nature/>
- 10- <http://www.visionguinee.info/2017/10/14/un-trafiquant-de-peaux-de-crocodile-condamne-a-six-mois-de-prison/>
- 11- <http://www.ledeclic.info/tpi-de-dixinn-un-trafiquant-condamne-a-6-mois-de-prison-dont-2-assortis-de-sursis-pour-trafic-de-peaux-de-crocodiles/>
- 12- <http://leverificateur.net/contenu.php?ref=5216>
- 13- <http://guineemail.com/tpi-de-dixinn-trafiquant-condamne-a-6-mois-de-prison-dont-2-assortis-de-sursis-trafic-de-peaux-de-crocodile/>
- 14- <http://www.femmesafricaines.info/tpi-de-dixinn-un-trafiquant-condamne-a-6-mois-de-prison-dont-2-assortis-de-sursis-pour-trafic-de-peaux-de-crocodile/>
- 15- <http://lemakona.com/tpi-de-dixinn-trafiquant-condamne-a-6-mois-de-prison-dont-2-assortis-de-sursis-trafic-de-peaux-de-crocodile/>
- 16- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2017/10/31/trafiquant-de-trophees-danimaux-proteges-condamne-tribunal-a-conakry/>
- 17- <http://www.bcmedia.org/2017/10/17/guinee-tpi-de-dixinn-un-trafiquant-condamne-a-6-mois-de-prison-dont-2-assortis-de-sursis-pour-trafic-de-peaux-de-crocodile/>
- 18- <http://soleilmguinee.net/30988-2/>

Radio:

- 1- **Radio Bonheur FM:** GALF a eu l'honneur de participer à la rubrique " L'Invité de la rédaction" à travers son Officier Média. Au courrant de cette interview, nous avons parlé du cas Lancinet Doumbouya où au mois des trophées d'animaux protégés avaient été saisis. Lien : https://www.dropbox.com/sh/7tzq0dbo429og02/AAB8aOHcgzl_xyGasCjhe_Gda?dl=0
- 2- **Radio Soleil FM :** Participation de GALF via l'Officier Média à l'émission " Environnement en Question". Au cours de ce débat, l'arrestation de Lancinet Doumbouya suivie de sa condamnation et certains sujets relatifs à la lutte contre la criminalité faunique en Guinée ont été abordé. Lien : <https://www.dropbox.com/sh/x5z4blqdm5q95c3/AACzR8kPqfnu05muS2qouRg7a?dl=0>
- 3- **Radio Tamata FM :** Galf et le point focal de la lutte contre la criminalité faunique auprès du Ministère de l'Environnement ont eu l'honneur de participer à une émission intitulée " Oser Rever" de la Radio Tamata Fm. Au cours de cet entretien, les sujets comme l'arrestation de Lancinet Doumbouya suivie de sa condamnation par le TPI de Dixinn et d'autres

sujets relatifs à la lutte contre la criminalité faunique en Guinée. Lien : <https://www.dropbox.com/sh/yyvribz6qoy6nck/AADD9mA9NRuCMJkvFPrxuPCLa?dl=0>

Presse écrite : Un exemple

Trafic de faune

un présumé trafiquant de trophées d'espèces animales protégées mis aux arrêts à camayenne !

Lancinet Doumbouya est le nom du présumé trafiquant pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 41 peaux tannées de crocodiles, 4 sacs dont 3 confectionnés avec les peaux de crocodile et 1 à l'aide de celle d'un serpent boa. C'était le mercredi 04 octobre 2017 aux abords de l'hôtel Palm Camayenne situé dans la commune de Dixinn. L'opération d'arrestation a été conduite par les agents du corps des conservateurs de la nature. Des trophées provenant des espèces animales intégralement protégées par le code guinéen de la faune mais aussi par la Convention de Washington.

C'est grâce à la clairvoyance d'un agent du Corps des Conservateurs de la Nature en service à la Direction Nationale des Eaux et Forêts que l'opération a été rendue possible. Selon nos informations, celui-ci serait parti déposer une correspondance à l'hôtel palm Camayenne situé dans la commune de Dixinn. C'est ainsi qu'il a aperçu un homme entrain d'embarquer un nombre important de peaux de crocodiles à bord d'une voiture. Après avoir contacté son service pour renfort, Lancinet Doumbouya, présumé trafiquant de trophées d'animaux protégés a été arrêté et conduit dans les locaux de la Direction des Eaux et Forêts.

A en croire aux déclarations du col. Mamadou Bhoïe Sow point focal de la criminalité faunique au Ministère de l'Environnement, 32 peaux tannées de crocodile ont été saisies des mains du mis en cause alors qu'il tentait de les commercialiser sans document légal autorisant une telle activité. Selon lui, de tels agissements contribuent à enfreindre le code de faune et réglementation de la chasse en République de Guinée.

Sous l'accord du substitut du procureur du tribunal de première instance (TPI) de Dixinn en collaboration avec la Direction Nationale des Eaux et Forêts grâce à l'appui du projet GALF (Guinée Application de la Loi Faunique), 9 autres peaux tannées de crocodile et 4 sacs dont 3 confectionnés à l'aide de peaux de crocodile et 1 avec celle d'un serpent boa ont été aussi saisis lors de la perquisition menée dans l'atelier du contrevenant. Ce qui fait un total de 41 peaux tannées et 4 sacs artisanaux provenant de trophées d'animaux protégés.

M. Doumbouya risque des peines d'emprisonnement ferme. Car, ces faits sont prévus et punis par les articles 126 et 164 du code de faune et réglementation de la chasse en Guinée.

En rappel, la Guinée a été reconnue comme une plaque tournante de la criminalité faunique en Afrique de l'Ouest ayant pour conséquence sa suspension auprès de la Convention CITES en mars 2013. Une suspension qui n'est toujours pas levée malgré quelques avancées enregistrées ces 4 dernières années par le Gouvernement et les partenaires.

Compte tenu de la grève générale des services de l'administration pénitentiaire, le Procureur de la République du TPI de Dixinn a prolongé le délai de garde à vue de 48 heures, en demandant que cela soit notifié dans le procès verbal. En attendant la levée de la grève, il a donné des instructions fermes aux services des Eaux et Forêts de garder le prévenu jusqu'au lundi pour le déferrement.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un crime transnational. Il représente le 5^{ème} crime mondial, amassant plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Aux dernières nouvelles, le prévenu aurait reconnu les faits mis à sa charge tout en clamant son ignorance d'une loi interdisant une telle activité.

Affaire à suivre...



Société

Nouvelle élite

COMMERCE DE PEaux DE CROCODILES

Un trafiquant condamné à 6 mois de prison dont 2 assorties de sursis !

Statuant publiquement et contradictoirement sur l'affaire Ministère Public contre Lancinet Doumbouya, poursuivi pour le délit de trafic de faune, le tribunal de première instance (TPI) de Dixinn a situé le prévenu sur son sort le jeudi 12 octobre 2017. Reconnu coupable des délits de détention, circulation et commercialisation de 41 peaux de crocodile et 4 sacs confectionnés, le prévenu écope 6 mois d'emprisonnement dont 2 assorties de sursis.



condamnations des trafiquants fauniques ces dernières années. Pour la partie civile, ces efforts en matière de lutte contre la criminalité faunique ont fait l'objet d'une grande médiatisation. S'indignant sur l'attitude du prévenu qui soutient son innocence, la partie civile a estimé qu'un tel comportement atteste valablement une mauvaise foi. Ainsi, il a demandé l'application stricte de la loi et au titre des dommages et intérêts, ceux-ci devraient être minimisés à 100.000.000 GNF.

Quant au procureur de la République, il a rappelé au premier plan les conséquences néfastes que pouvaient avoir de tels agissements sur l'écosystème guinéen mais aussi sur l'altération de l'image du pays à l'échelle internationale en termes de respect des Conventions signées. Abondant sur la même ligne de la partie civile, il a au second plan exprimé ses inquiétudes sur la mauvaise foi du prévenu Lancinet Doumbouya en se basant sur le principe constant du droit qui stipule que : " nul n'est censé ignorer la loi". Il a requis de retenir le prévenu dans les liens de la culpabilité conformément à la loi. Poursuivant, il a demandé au juge de condamner M. Doumbouya à 6 mois d'emprisonnement ferme. Dans ses interventions, la défense a fait savoir que l'Etat a une part entière de responsabilité notamment en termes de sensibilisation des populations lors des foires artisanales sur l'interdiction ou non de certaines espèces animales et de leurs trophées. Par conséquent, elle a sollicité de débouter l'Etat en relaxant purement et simplement son client.

Dans son délibéré le juge a déclaré Lancinet Doumbouya coupable des délits de détention, circulation et commercialisation de 41 peaux de crocodiles. Pour la répression, il condamne le prévenu à 6 mois de prison dont 2 assorties de sursis et 90.000 GNF d'amende. Sur l'action civile, reçoit l'Etat en sa constitution de partie civile et a sommé le coupable au paiement de 25.000.000 GNF au titre de dommages et intérêts.

A signaler que Lancinet Doumbouya a été pris le mercredi 04 octobre 2017 en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 41 peaux tannées de crocodile, 4 sacs dont 3 confectionnés avec les peaux de crocodile et 1 à l'aide de celle d'un serpent boa. Des trophées provenant des espèces animales intégralement protégées par le code guinéen de la faune mais aussi par la Convention de Washington.

Il faut rappeler que le trafic d'espèces est un crime transnational. Il représente le 5^{ème} crime mondial, amassant plus de 20 milliards de dollars chaque année.

Aïssy Camara

3 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	0
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	1
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc....)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Au département management, le mois d'octobre 2017 fut marqué par une politique managériale axée sur la relance des enquêtes tant à Conakry qu'à l'intérieur du pays. Face au suivi régulier des cas aux près des instances judiciaires du pays une condamnation d'un trafiquant de peaux de crocodiles a été obtenue auprès du tribunal de première instance de Dixinn.

Le recrutement continue, la formation des enquêteurs et la réorganisation du département investigation est en cours.

4 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		16	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	0	0	16

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
 - 1- Le Directeur National des Eaux et Forêts.
 - 2- Le Directeur Général du Corps des Conservateurs de la Nature.
 - 3- Le Point Focal de la lutte contre le Crime Faunique du Ministère de l'Environnement Eaux et Forêts.
 - 4- Le Point Focal de lutte contre la criminalité faunique du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.
 - 5- Le Point Focal CITES du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forets.
 - 6- Le Substitut du Procureur du TPI de Dixinn.

- 7- La Coordinatrice de GOMBO.
- 8- La Greffière du TPI de Kindia.
- 9- Le Juge d’Instruction de Kindia.
- 10- La greffière du TPI de Dixinn.
- 11- Le Régisseur de la Maison Centrale de Conakry.
- 12- Le BCN d’Interpol.
- 13- L’Avocat de GALF.
- 14- Le Coordinateur du Projet COPES Contrôle et Facilitation.
- 15- La Directrice des Services Douaniers, Chef Divisionnaire à Strasbourg Centre.
- 16- Le Chef de Division/ Division Renseignement Analyse du Risque et Orientation des Contrôles de la Douane Nationale.

5 Conclusion

Au département management, le mois d’octobre 2017 fut marqué en premier lieu par l’implication de GALF dans le cadre du suivi et l’assistance à la Direction Nationale des Eaux et Forêts dans l’affaire Ministère Public contre un trafiquant d’une quantité importante de peaux de crocodiles.

La collaboration entre le projet GALF et les autorités ainsi qu’avec les autres partenaires de l’application de la loi est toujours aussi forte et productive.